

Le 17 FEV. 2022

Bureau du courrier

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 23

Nombre de voix par procuration : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTE :**Pour : 25****Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°3/2022****Date de la convocation du Comité syndical :** deux février deux mille vingt-deux**Date de la séance du Comité syndical :** neuf février deux mille vingt-deux**Membres présents :**

Éric PICARD, Président (ayant reçu procuration de Bernard BOURSINHAC), Rémi ANDRÉ (ayant reçu procuration de Jean-Paul ITIER), Christian BRUGERON, Michel CASTANIER, Serge CHAZALMARTIN, Jean-Pierre COMBAL, Régine DOUSSIÈRE, Didier JURQUET, Noël LAFOURCADE, Philippe MARTIN, Léon PERIER, Christian SAINT LÉGER, Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Bernard SCHEUER, Christine VERLAGUET, Didier VIGOUROUX, dont en visioconférence : Alexandre BENEZET, Didier COUDERC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD, Éric MALHERBE, Alain RAYNALDY.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Christine CARRARA (DDT 12), Florian BONIELLO, Pierre-Etienne VIGUIER, Guillaume CANAR, Zouhir OIHI (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Bernard SCHEUER

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un local à usage de bureaux
pour l'antenne Aveyron-Cantal du SMLD**

Considérant que la Communauté de communes Comtal Lot Truyère souhaite récupérer les bureaux occupés par le Syndicat, de nouveaux locaux ont été recherchés.

Par délibération du 16 décembre 2021, la municipalité de Bozouls a autorisé M. Jean-Luc CALMELLY, maire, à signer une convention de mise à disposition des bureaux situés au 1er étage de l'Office de tourisme de Bozouls.

Les termes du projet de convention prévoient que la mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le SMLD s'acquittera, de sa quote-part de charges (incluant les consommations d'eau, d'électricité, le ménage, l'assainissement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il convient d'autoriser le Président à signer ladite convention et d'inscrire annuellement les dépenses afférentes.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer ladite convention et d'inscrire annuellement les dépenses afférentes.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture, le 17 février 2022

Le Président,

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le 17 février 2022

Le Président,

Éric PICARD



Paraphe :

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU*L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières*

38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

mail : contact@smlld.fr

Éric PICARD



page n° - 3 -